



# PERMIS DE VEGETALISER

## Guide pratique



« Le permis de végétaliser est un dispositif qui permet de jardiner sur l'espace public, de préférence en pleine terre.

-----

**Si vous avez un projet et que vous ne savez pas comment vous y prendre, ce livret vous explique, étape par étape, comment déposer efficacement une demande de permis de végétaliser ».**







## Préambule

Notre département mais aussi la ville de Céret sont frappés par des **sécheresses** et des épisodes caniculaires de plus en plus fréquents et potentiellement plus intenses.

La **végétation** peut-être un outil efficace pour développer la **résilience** d'un territoire, en contribuant à apporter de la **fraicheur**, en limitant l'**évaporation** et en participant à une meilleure infiltration des eaux pluviales.

Dans ce contexte, la commune souhaite proposer de **nouvelles modalités de plantations** d'arbres, d'arbustes et de plantes grimpantes en ville.





## Un permis de végétaliser pour quoi faire ?

- ✓ Améliorer la porosité des sols à travers la **désimperméabilisation** des espaces de plantation et favoriser ainsi l'infiltration des eaux de pluies,
- ✓ Créer des spots et des continuités écologiques favorables à la **biodiversité**,
- ✓ Limiter les effets d'îlots de **chaleur**,
- ✓ Réduire la consommation d'**énergie** en été comme en hiver et donc améliorer le confort thermique,
- ✓ Permettre aux **habitants** de se réapproprier l'espace public,
- ✓ Améliorer la **santé** physique et mentale des riverains en réduisant le **stress** par le bien-être apporté à travers le soin des plantations,
- ✓ Améliorer la qualité de l'**air** par captation des polluants atmosphériques,
- ✓ Favoriser le lien **social** et initier des échanges entre voisins,
- ✓ Développer l'**embellissement** des rues,
- ✓ Améliorer le cadre de vie, l'**attractivité** de la commune,
- ✓ Contribuer à la **protection** du bâti en améliorant les échanges sol/air, en évitant la stagnation d'eau.





## Qui fait quoi ?

### La ville :

- ✓ Met à votre disposition, lorsque c'est possible, et en l'absence de contre-indication technique, une partie du domaine public sur laquelle vous pourrez planter des végétaux,
- ✓ Prend en charge ou bien fait appel à un professionnel pour réaliser les travaux de désimperméabilisation,
- ✓ Créé la fosse et prépare le sol pour la future plantation,
- ✓ Fournit le paillage nécessaire (BVC : Bois Vert Criblé. Il est issu du broyage des déchets verts du département, permettant le recyclage d'une ressource locale mais contenant quelques éléments plastiques),
- ✓ Fournit les plants.

*(<https://www.arb-occitanie.fr/ressource/guide-plantons-local-en-occitanie>)*

### Le demandeur :

- ✓ Réalise la plantation,
- ✓ Assure le tuteurage de la plante, lorsque c'est nécessaire, par l'installation et la fixation à ses frais, d'un support adapté,
- ✓ Entretien la plantation : désherbage si nécessaire, irrigation (eaux de récupération uniquement, amendements éventuels, tailles régulières, remplacement des plants dépéris. Privilégier le maintien d'un enherbement spontanée vivant raisonnable, suppression de la végétation sèche,
- ✓ Enlève les détritrus éventuellement déposés.

L'utilisation de désherbants ou de tout autre produit chimique de synthèse est interdite.



## Démarches

### Qui peut faire une demande ?

Toute personne morale ou physique.

Dans le cadre d'une location, ou en copropriété, l'accord écrit du propriétaire ou la résolution du conseil syndical ou de l'assemblée générale) sera nécessaire.

### Comment procéder ?

- ✓ Remplir le formulaire de demande de permis de végétaliser qui se trouve à la fin de ce livret (annexe 1) et y joindre le règlement signé (annexe 2) ainsi que les pièces demandées.
- ✓ Déposer la demande en mairie auprès du service urbanisme ou l'envoyer par mail : [urbanisme@mairie-ceret.fr](mailto:urbanisme@mairie-ceret.fr) ou par courrier à l'adresse suivante :

**Mairie de Céret - Service Urbanisme  
6 boulevard Maréchal Joffre 66400 CERET**

### Étude des dossiers :

La ville étudiera les demandes au cas par cas et statuera sur la faisabilité ou non de l'opération (largeur des trottoirs, contraintes techniques...).

Le délai d'instruction des demandes est de 1 mois à partir de la date de réception en mairie d'un dossier de demande de permis de végétaliser complet.

**Il est précisé que l'absence de réponse vaut refus de la demande.**

En cas de réponse favorable, une convention valant autorisation d'occupation à titre privé du domaine public sera délivrée au bénéficiaire avec des préconisations sur une liste d'essences végétales dans laquelle faire son choix.





## Conseils

- ✓ Planter en automne ou en hiver (automne à privilégier),
- ✓ Adopter les bons gestes de plantation,
  - Plantation / plombage / ajout de terre / paillage / pose des protections antigel si nécessaire,
- ✓ Enterrer la tige sur 10 cm en inclinant la motte de 45° vers le mur (à la fois pour guider la plante et pour éloigner les racines du mur),
- ✓ Veuillez à ce que le pied des végétaux soit toujours paillé afin de limiter l'évaporation,
- ✓ Variez les périodes de floraison des plantations,
- ✓ Ne pas surdimensionner votre projet,
- ✓ Récupérez les eaux de lavage des légumes, par exemple pour irriguer vos plantations pendant l'été, l'eau des carafes, eau avant la douche avant qu'elle ne soit chaude,
- ✓ Planter légèrement en cuvette pour récupérer les eaux de pluie





## Foire aux questions

### **Où récupérer mes végétaux ?**

Une fois votre demande de permis de végétalisé accordée, les modalités de retrait seront expliquées sur le courrier joint à l'arrêté d'occupation du domaine public.

### **Ma plante a été volée, que dois-je faire ?**

Si votre plante a été volée, la procédure est la suivante :

- ✓ Déposer une plainte auprès de la gendarmerie.
- ✓ Contacter le service urbanisme de la ville afin de l'informer de la situation et de lui transmettre le justificatif du dépôt de plainte.

S'il s'agit de votre premier vol, les services vérifieront les stocks disponibles et pourront vous faire don d'une deuxième plante si c'est possible.

### **Je déménage, que devient mon autorisation d'occupation du domaine public ?**

Si vous déménagez, vous devez le signaler au service urbanisme par téléphone ou e-mail. Dans ce cas, le permis de végétaliser est résilié de plein droit.

Nous vous incitons également à signaler au nouveau propriétaire la plantation réalisée ou à vous rapprocher de vos voisins ou d'une association de votre quartier pour leur demander s'ils acceptent d'en assurer l'entretien. Pensez à leur expliquer autant les avantages que les contraintes de ce dispositif.

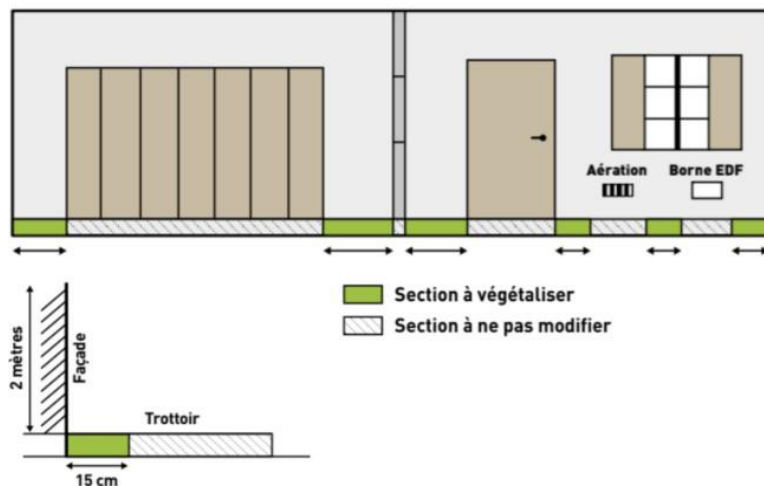




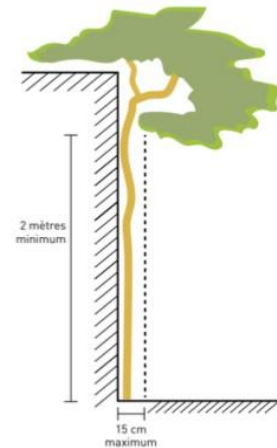
## Réalisation des travaux

Seuls les services techniques de la commune ou une entreprise sollicitée par elle sont habilités à réaliser les travaux d'aménagement des fosses de plantation sur le domaine public.

Une fois ces travaux finis et la permission de voirie transmise, vous pourrez commencer à planter !



Emprise au sol

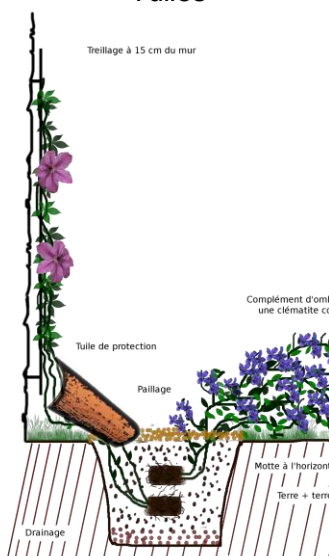


Objectif de taille

## Bordures des plantations

L'objectif est que le paillage ne se déverse pas sur les trottoirs mais aussi de protéger le pied des plantations d'éventuels dégâts mécaniques (passages, voitures, poussettes,...), chimiques (nettoyages des trottoirs) et des déjections.

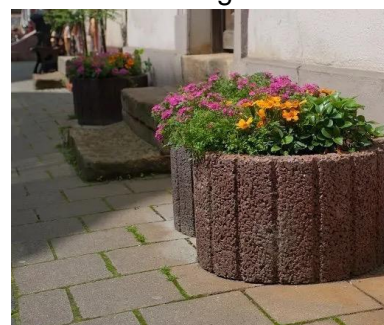
Tuiles



Ganivelles



Bardage





## Formulaire de demande de permis de végétaliser

### **Demandeur :**

Nom : \_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_

**Qualité :**  Particulier  Association  Entreprise ou commerçant  Autre  
précisez : \_\_\_\_\_

Nom de la structure éventuelle (association ou entreprise) :  
\_\_\_\_\_

**Adresse :** \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

**Email :** \_\_\_\_\_

**Téléphone :** \_\_\_\_\_

### **Pour une demande de permis de végétaliser située au droit d'une habitation :**

**Statut :**  Propriétaire  
 Locataire (joindre l'accord du propriétaire)  
 Copropriétaire (joindre copie de la résolution du conseil syndical ou de l'assemblée générale)

### **Description du type de végétalisation :**

- Un espace vert existant
- Un espace à jardiner à créer (en pleine terre ou en jardinière)
- Une façade à végétaliser
- Une jardinière existante

### **Adresse du lieu à végétaliser :**

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

**Référence cadastrale de la parcelle :** Section : \_\_\_\_\_ N° \_\_\_\_\_

### **Nature du revêtement de sol :**

Dalles  Pavés  Béton désactivé  Trottoir  Autre : \_\_\_\_\_

### **Surface nécessaire au projet :**

Longueur : \_\_\_\_\_ Largeur : \_\_\_\_\_ Profondeur : \_\_\_\_\_

**Description du projet de végétalisation** (types de matériaux utilisés, dimensions, superficie nécessaire, choix des plantes, etc) :

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

**Croquis sommaire du projet de végétalisation :**



**Joindre impérativement une photo générale du site du projet ainsi qu'une photo plus précise de la façade ou du trottoir concernés.**

Signature :

## OBJET

La Ville met à la disposition des habitants, lorsque c'est possible et en l'absence de contre-indication technique, un espace du domaine public en vue de végétaliser les trottoirs dans le cadre du projet de fleurissement des trottoirs.

Cette végétalisation comportera la plantation de végétaux ainsi que leur entretien suivant les conditions définies dans le présent règlement.

## CONDITIONS GÉNÉRALES

L'ensemble des travaux relatifs à la végétalisation de trottoirs et le choix des végétaux est soumis à dépôt d'une **demande de permis de végétaliser auprès du service urbanisme** et instruction préalable par les services techniques de la ville.

**Le demandeur aura pour seul interlocuteur le service urbanisme de la Ville.**

Les demandes seront étudiées **au cas par cas selon la faisabilité** ou non de l'opération (largeur des trottoirs, contraintes techniques en sous-sol, en façade ou en bordure de clôture...).

Le délai d'instruction des demandes est de **1 mois** à partir de la date de réception en mairie d'un dossier de demande de permis de végétaliser complet.

**Il est précisé que l'absence de réponse vaut refus de la demande.**

En cas de réponse favorable, une **convention valant autorisation d'occupation à titre privé du domaine public** sera proposée au bénéficiaire. Cette permission est accordée à titre **gratuit et temporaire**.

Le permis de végétaliser entre en vigueur à compter de la date de notification de la convention valant autorisation d'occupation privative du domaine public.

Il est conclu pour une durée minimale de 3 années renouvelables tacitement dans une durée maximale de douze ans, après quoi la demande devra être renouvelée.

Le bénéficiaire s'engage à **respecter la convention ainsi que les conditions d'aménagement, de plantation, d'entretien et les exigences du présent règlement.**

En cas de défaut d'entretien ou de non-respect du règlement, la ville en informe le demandeur par courrier et récupère sans formalité la maîtrise de l'espace public.

D'une manière générale, les plantations envisagées ne devront représenter **aucune gêne** pour la circulation (véhicules, piétons, personnes à mobilité réduite) ni pour l'accès aux propriétés riveraines.

L'emprise des espaces aménagés sur le domaine public sera **inférieure ou égale à 15 cm** par rapport aux façades. **L'épaisseur de la végétation devra aussi être contenue dans cette même mesure de 15 cm et, ceci, sur une hauteur de 2 mètres.**



## CONDITIONS DE PLANTATION ET D'ENTRETIEN

La plantation sera réalisée par le bénéficiaire en respect des préconisations des services techniques de la mairie.

### Le bénéficiaire s'engage à :

- ✓ **Assurer l'arrosage régulier des plantations, selon les besoins de la plante e de la saison**, à minima une fois par mois en hiver si sécheresse hivernale et tous les 15 jours en été les premières années.
- ✓ **Ramasser les feuilles mortes et déchets verts** issus des plantations afin de tenir le trottoir dans un état de propreté permanent.
- ✓ **Tailler régulièrement les végétaux de préférence en hiver** pour éviter toute entrave à la circulation des piétons et des véhicules et éviter l'envahissement des propriétés voisines sauf accord des propriétaires. Limiter la taille au minimum d'avril à octobre pour ne pas déranger la nidification des oiseaux.
- ✓ **Assurer le développement des végétaux grimpants** par l'utilisation de treilles ou de guides (câbles métalliques) adaptés au contexte et à la plante et dont l'ancrage au mur et au sol sera garanti.

## INTERDICTION

**L'utilisation de tout désherbant et produit chimique de synthèse est interdite.**

## RESPONSABILITÉ

La suppression de l'aménagement pour quelque motif que ce soit ne donnera droit à aucune indemnisation.

La Ville s'engage à respecter les plantations qu'elle aura autorisées. Toutefois, sa responsabilité ne pourra être engagée en cas de destruction accidentelle ou liée à une intervention sur la voirie.

**La Ville ne pourra être tenue pour responsable d'un quelconque désordre sur le domaine privé lors de la réalisation des travaux préparatoires ainsi qu'après la plantation (étanchéité des soubassement de façades, dégâts structurels...).**











-----  
Nom : \_\_\_\_\_











Prénom : \_\_\_\_\_

Signature précédée de la mention « lu et approuvée » :



## Suggestion de listes d'essences

| N° | Nom   | Hauteur | Exposition  | Morphologie                    | Irrigation   | Besoin de support                 | Soins  |
|----|---|---------|---|--------------------------------|--|-----------------------------------|--|
| 1  | Chèvrefeuille de Henri<br><i>Lonicera henryi</i>    | 4X2M    |      | Grimpante à tiges volubiles    |   | TIGES VOLUBILES<br>SUPPORT GRILLE | Il apprécie avoir le pied à l'ombre ou planter une plante vivace pour lui faire de l'ombre.  |
| 2  | Bougainvillier                                      | 5X2M    |      | Grimpante                      |   | SUPPORT SUR GRAND TREILLIS        | Effectuer une taille douce en fin d'hiver. Plante adaptée sol pauvre   |
| 3  | Clématite armandii<br><i>Clematis armandii</i>      | 4X4M    |  et  | Grimpante à pétioles volubiles |    | VOLUBILE SUR SUPPORT GRILLE       | Préférer un emplacement où le pied est à l'ombre ou planter une vivace à son pied pour la protéger des chaleurs.<br>Surveiller les arrosages par temps sec. Nettoyer le feuillage sec et brun mais uniquement pour l'esthétisme. |
| 4  | Passiflore bleue<br><i>Caerulea</i>                 | 4X3M    |  et | Grimpante                      |  | TIGES VOLUBILES<br>SUPPORT GRILLE | Pailler avant les premières gelées. En cas de fort gel, tailler au ras du sol juste avant. Enlever les feuilles fanées pour laisser la place à de nouvelles branches   |
| 5  | Jasmin étoilé<br><i>Trachelospermum jasminoides</i> | 6X3M    |    | Grimpante                      |  | TIGES VOLUBILES<br>SUPPORT GRILLE | Amender chaque automne avec du compost ou fumier décomposé et pailler le pied en automne   |

|    |  |       |   |                              |   |                              |   |
|----|--|-------|---|------------------------------|---|------------------------------|---|
| 6  | Lierre commun<br>Hedera helix                | 10X5M |  et  | Grimpante à crampons         |    | TIGES CRAMPONS MUR OU GRILLE | Il apprécie un sol frais s'adapte à toutes les expositions. Attention s'il arrive au niveau du toit.  |
| 7  | Plumbago                                     | 5X2M  |      | Arbuste grimpant             |    | TIGES À PALISSER             | Le plumbago du Cap ne s'accroche pas tout seul à son support. Palissez-le régulièrement, au moins deux fois par an pour le garder sous contrôle: au moment de la taille printanière puis pendant l'été. Guidez-le sur le treillage et accrochez les rameaux avec des liens souples. |
| 8  | Clématite armandii<br>Clematis armandii      | 4X4M  |  et  | Grimpante                    |     | VOLUBILE SUR SUPPORT GRILLE  | Préférer un emplacement où le pied est à l'ombre ou planter une vivace à son pied pour la protéger des chaleurs. Surveiller les arrosages par temps sec. Nettoyer le feuillage sec et brun mais uniquement pour l'esthétique.   |
| 9  | Vigne Vierge<br>Parthenocis sus quinquefolia | 6X4M  |  et | Grimpante à ventouses        |    | VENTOUSE SUR MUR             | Tailler lorsqu'elle se rapproche de la toiture d'une maison, si non aucune taille n'est nécessaire. Ratissez les feuilles, les utiliser en paillage et stocker le reste dans des sacs bien fermés pour créer du terreau de feuilles   |
| 10 | Bignone à vrille<br>Campsis capreolata       | 8X4M  |    | Grimpante à racines crampons |  | SUPPORT SUR CABLE OU GRILLE  | Maintenir son volume en la taillant chaque année. Ratissez les feuilles, les utiliser en paillage et stocker le reste dans des sacs bien fermés pour créer du terreau de feuilles   |

Les hauteurs et les besoins en eau sont donnés à titre indicatif et peuvent varier selon les variétés chez une même espèce ou selon l'exposition. D'autres possibilités figurent sur ce document : [Guide plantons local en Occitanie](#)

Aller plus loin

#### Végétalisation en ville :

- Végétaliser chez soi : <https://www.grandlyon.com/services/nature/vegetalisation-des-espaces-privés>
- Les plantes grimpantes une solution rafraîchissante : [https://ap66.org/wp-content/uploads/2024/02/Montreal-Plantes-grimpantes-une-solution-rafraichissante\\_version-finale3.pdf](https://ap66.org/wp-content/uploads/2024/02/Montreal-Plantes-grimpantes-une-solution-rafraichissante_version-finale3.pdf)
- Plantes et santé humaine : <https://www.ofb.gouv.fr/la-biodiversite-lassurance-sante/les-bienfaits-de-la-biodiversite-sur-notre-sante>
- Protéger son patrimoine arboré : <https://outil2amenagement.cerema.fr/outils/les-obligations-reelles-environnementales-ore>
- Déclaration de travaux à proximité de réseaux (DT-DICT) : <https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F23491>
- Les formations du CAUE 66 : <https://www.caue66.fr/programme-des-formations/>

#### Notions générales :

- Planter de la haie : <https://ap66.org/>
- Quelques lectures :
  - <https://ap66.org/les-arbres/>
  - <https://ap66.org/la-biodiversite/>
- Vidéos des rencontres de l'agroécologie : <https://www.youtube.com/@arbreetpaysage66>
- Nouvelle représentation du cycle de l'eau : <https://www.inrae.fr/actualites/nouvelle-representation-du-cycle-leau-integrant-activites-humaines>
- L'intérêt du carbone dans les sols : <https://4p1000.org/>
- Guide plantons local en occitanie : [https://ap66.org/wp-content/uploads/2023/06/planton\\_local.pdf](https://ap66.org/wp-content/uploads/2023/06/planton_local.pdf)
- Guide - Les cours d'école en transition : <https://www.les-caue-occitanie.fr/publication/guide-les-cours-decole-en-transition>

#### Engager sa commune :

- Territoires engagés pour la nature : <https://www.arb-occitanie.fr/sengager/territoires-engages-pour-la-nature/#Biodiv-act>
- Atlas de la biodiversité : <https://www.ofb.gouv.fr/abc>
- Fredon Occitanie JEVI : charte régionale engagé pour le végétal : <https://www.fredonoccitanie.com/jevi/charte-regionale-engage-pour-le-vegetal/>

